

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 juin 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5 et 6 juin 2018**

**2018 DDCT 80** Subvention (40.000 euros) et convention avec l'association Fédération des Centres Sociaux pour la préparation et le passage des examens DILF – DELF

**Mme Colombe BROSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention à une association ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention (40.000 euros) est attribuée à l'association Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris - FCS 75 (17954), pour le projet «Préparation et passage des examens DILF - DELF dans les centres sociaux associatifs parisiens.» (2018\_05888 SEII / 2018\_06431 SPV). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 2 : La dépense correspondante d'un total de 40.000 euros sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires de la manière suivante :

- 20.000 euros au chapitre 65, fonction 5, destination 5200001, nature 6574, ligne VF 15001 «Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », du budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris (2018\_06431),
- 20.000 euros au chapitre 65, fonction 5, destination 5200001, nature 6574, ligne VF 15003 «Provisions pour les associations au titre de l'intégration et des résidents non communautaires », du budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris (2018\_05888).

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**